



ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

ARRETE n° 2026-137

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU
MONUMENT HISTORIQUE PORTE DE LA BARBACANE DE LA COMMUNE DE LA
PALME**

Le Maire de la Commune de La Palme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L.621-31 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27

VU la délibération en date du 10 juillet 2014 n°2014-056, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2025 n° 2025-31 arrêtant le périmètre délimité des abords autour de la porte de la Barbacane ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2023, renouvelé le 17 avril 2025 et le 30 septembre 2025 ;

VU la délibération n°2025-43 du conseil municipal de la commune de La Palme en date du 15 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU de la commune de La Palme ;

Vu la notification du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

(CDNPS) de l'Aude en date du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aude en date du 12 mars 2025,

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'information de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) sur l'absence d'observation dans le délai en date du 17 mars 2026, suite à saisine n° 009575/A PP,

VU la décision N° E26000014/34 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 17 février 2026 désignant Monsieur Pierre VOGEL, Officier de l'Armée de Terre retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur, chargé de conduire une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et le périmètre délimité des abords Monuments Historiques de la commune de La Palme,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la porte de la Barbacane, de la commune de LA PALME, pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter du vendredi 29 mai 2026 à 9h00 jusqu'au mardi 30 juin 2026 17h00 inclus.

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives aux projets.

Le plan local d'urbanisme, dont le projet de révision est soumis à la présente enquête publique, est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à l'issue d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, dans le respect de enjeux environnementaux, et qui fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal en fonction de zones qu'il définit.

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques est un document cartographique permettant d'identifier les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Article 2 :

La personne responsable de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords des monuments historique (PDA) est la commune de La Palme, représentée par son Maire en exercice, Lionel GALINIÉ, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées (Mairie de La Palme – Secrétariat général - 04 68 48 15 23- mairie@mairie-lapalme.fr)

Article3 :

Par décision n° E26000014/34 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 17 février 2026, sont désignés en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre VOGEL, officier de l'Armée de Terre retraité et Monsieur Jean-Louis TRICOIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable gratuitement en mairie de La Palme (13 rue Joë Bousquet – 11480 La Palme) aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-lapalme-plu-pda/>
- Sur le site internet de la mairie de La Palme au lien suivant : <https://www.la-palme.fr/enquetepublique-plu-pda/>
- Sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de La Palme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public uniquement en mairie de La Palme (13 rue Joë Bousquet 11480 La Palme) aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Les observations et propositions sur le projet de PLU révisé et le projet de PDA pourront être consignées par le public :

- Sur ce registre unique ouvert à cet effet
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-lapalme-plu-pda/>

Elles pourront aussi être envoyées :

- par courrier à la Mairie de La Palme (13 rue Joë Bousquet 11480 La Palme), à l'attention de M. le commissaire enquêteur en précisant « Enquête publique unique – révision PLU et projet PDA »
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-lapalme-plu-pda@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public à la mairie de La Palme (13 rue Joë Bousquet 11480 La Palme).

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le vendredi 29 mai 2026 à 9h00 et après la date de clôture le mardi 30 juin à 17h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6:

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie de LA PALME, les jours et heures suivants :

- Vendredi 29 mai de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 juin de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 juin de 14h00 à 17h00

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aude.

Cet avis d'enquête sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Palme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Mairie de La Palme où pourront être consultées les informations relatives à l'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine M. le Maire de LA PALME et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de LA PALME disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de La Palme le dossier accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et M. le Maire en adressera une copie à M. le Préfet de l'Aude.

Article 10 :

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en Mairie de La Palme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 11 : Après la remise de son rapport par le commissaire enquêteur, la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis ou des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être adopté par délibération du Conseil Municipal.

Le périmètre délimité des abords du monument historique sera adopté par arrêté du préfet de Région.

Article 12 :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2026 ainsi que tout avis recueilli à ce titre sont versés au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus à l'article 4.

Mme la secrétaire générale de mairie, M. le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à La Palme, le 05 mai 2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.